

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2022-143

**Objet : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE –
COMPAGNIE LE CLAN DES SONGES – BOUT A BOUT****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** qu'un spectacle produit par la compagnie Le Clan des Songes intitulé « Bout à Bout » est programmé pour le jeudi 26 janvier 2023 et le vendredi 27 janvier 2023, dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle »,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De conclure, avec la compagnie Le Clan des Songes, une convention de cession du droit d'exploitation d'un spectacle aux conditions suivantes :
- Dates de présentation : jeudi 26 janvier 2023 à 9h15, 10h30 et 14h30 et le vendredi 27 janvier 2023 à 9h15 et 10h30
 - Montant du spectacle : 4 500 € net
- ARTICLE 2 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.
- ARTICLE 3 :** Cette décision sera transmise à la compagnie Le Clan des Songes pour notification.
- ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Principale de Saint-Just Saint-Rambert.
- ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 27 décembre 2022

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT



Olivier Joly
Maire Délégué

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221227-D2022-143-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022